

COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE  
DU 24.09.2024.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 28.05.2024.
2. Réponses aux questions posées à l'institution lors de la précédente réunion.
3. Nouvelles questions posées à l'institution
4. Intervention de Madame B. sur la question de la gestion des obsèques
5. Objectifs à venir
6. Fixation de la date du prochain Conseil de la Vie Sociale

---

*Début de la séance, 14h00*

**1. Lecture du compte rendu de la réunion du 28.05.2024.**

Le compte rendu du 28.05.2024 est lu et approuvé.

**2. Réponses aux questions posées à l'institution lors de la précédente réunion.**

- *Il est relevé que les personnes ne sont pas au courant des binômes référents lorsque le délégué est absent. Est-il possible de faire apparaître le nom des délégués intervenants au titre d'un binôme ou d'un trinôme sur les courriers d'information de congés ?*

Nous allons pouvoir procéder à cet ajout sur l'antenne de Bagnols sur Cèze. Une généralisation sur l'ensemble de notre structure est étudiée.

- *Il est relevé que les personnes présentes ne connaissent pas la procédure en cas de désaccord avec leur délégué et ne savent pas à qui s'adresser. Est-il possible d'apporter une information*

concernant ce point, les membres du CVS rappellent la question posée en 2022. Qu'en est-il de l'intervention du Médiateur de l'ATG pour explication de ses missions ?

Cette procédure est détaillée en pages 4-5 du règlement de fonctionnement remis à l'ouverture de la mesure. Ce contenu doit être expliqué par le Délégué dans le cadre de son suivi.

Un membre de la Direction se déplacera dans le courant de l'année 2025 pour expliquer le processus interne de médiation.

- Serait-il possible de créer un outil d'information réunissant les contacts utiles en cas d'urgence pour le majeur protégé ? Mme R. verrait bien un flyer simplifié à accrocher.

Ces contacts sont présentés en page 15 de la notice d'information. La création d'une fiche synthétique, plus pratique, apparaît néanmoins utile. Une telle fiche pourrait être ainsi validée et généralisée sur proposition d'un contenu élaboré par le CVS.

- Il est relevé qu'il y a trop d'intermédiaires et les personnes présentes soulèvent ne pas savoir qui dispose des pouvoirs de décision au sein de notre structure (notamment dans la validation des devis). Est-il possible d'avoir une intervention concernant ce point ?

Comme le tableau joint ci-contre le montre, différents niveaux de contrôle s'appliquent en fonction du niveau de la dépense :

I. TABLEAU RECAPITULATIF DES NIVEAUX D'HABILITATION POUR LES ENGAGEMENTS DE DEPENSES, MOUVEMENTS BANCAIRES ET PLACEMENTS				
Nature du document	Niveau 1 Délégué	Niveau 2 Chef de Service ou Adjoint	Niveau 3 Direction	Observations
Devis et factures < 1 000€	X			Selon la nature de la dépense le délégué évalue l'opportunité de plusieurs devis La limite de 1 000 € s'entend du montant global des dépenses engagées. Avec l'accord écrit des personnes en curatelle
Devis et factures de 1001€ à 10 000 € Après validation N1		X		2 devis écrits obligatoires. Avec l'accord écrit des personnes en curatelle
Devis et factures > 10 000€ Après validation N 1 et 2			X	2 devis écrits obligatoires Avec l'accord écrit des personnes en curatelle.
Validation des périodiques au 1 <sup>er</sup> € Rapatriement des fonds au 1 <sup>er</sup> €		X		A l'initiative du délégué Joindre systématiquement un justificatif aux périodiques sauf versement d'argent de vie

Ce système de contrôle interne peut être expliqué dans le cadre du suivi réalisé par le Délégué, plus particulièrement au moment de l'ouverture de la mesure de protection.

Nous précisons que dans le cadre de la mesure de curatelle, l'accord écrit du majeur est requis.

- La question de l'impatience au standard a été abordée par les membres du CVS. Est-il possible comme dans certaines institutions de mettre en place un message d'invitation à la courtoisie ?

Cette remarque est intéressante. Nous étudions son application sur les accueils téléphoniques de nos antennes.

### **3. Nouvelles questions posées à l'institution et remontée de difficulté :**

- Est-il possible de simplifier le règlement de fonctionnement ainsi que la notice d'information en incluant la méthode FALC ? Le CVS pourrait-il être consulté ?
- Un membre du Conseil indique qu'il a été mis en difficulté par le changement d'opérateur de son contrat de ligne mobile géré par sa banque. Du fait de la non-réception de sa carte SIM, ce dernier s'est trouvé sans ligne téléphonique. Notre service s'est rapproché de l'agence bancaire pour permettre une régularisation de sa situation.

### **4. Intervention de Madame B., conseillère juridique**

Mme B. nous a informé des différentes procédures juridiques concernant les successions, les différents types de dispositions et garanties pour les obsèques (différence entre un contrat de prestation et une convention obsèques plus particulièrement).

Depuis la loi de simplification de 2019, l'accord du Juge du contentieux de la Protection n'est plus obligatoire pour les majeurs bénéficiant d'une mesure de tutelle.

La souscription d'un contrat obsèques peut être réalisée à tout âge avec différents types de prestations et coûts.

Le thème du don d'organes est également abordé ainsi la question des directives anticipées.

Mme B. informe que pour le don d'organes, il faut aller sur internet pour s'inscrire sur la liste des personnes refusant cet acte. Toute personne n'exprimant pas de refus est considérée comme en accord avec le don.

Sur le sujet de la personne de confiance en établissement médico-social (ESMS) : une information est apportée lors de l'ouverture de la mesure de protection. Dans le cadre des décisions médicales, le mandataire ne peut pas être désigné personne de confiance.

Il ne peut y avoir qu'une seule personne de confiance lorsqu'une personne bénéficie de l'accompagnement de plusieurs ESMS. Une personne sous curatelle peut être désignée personne de confiance, pas une personne sous tutelle.

#### **5. Thèmes à venir**

Préparation d'une nouvelle élection des membres du CVS en décembre prochain. Un appel à candidature sera lancé afin de déterminer si d'autres personnes souhaitent se porter candidates ou si l'ensemble des membres du CVS sera renouvelé.

Création d'une fiche « n° urgence »

Mise en place de futures réunions avec invitation de majeurs protégés sur les lieux de permanence pour recueil de questions et information sur l'instance du CVS.

#### **6. Fixation de la date du prochain Conseil de la Vie Sociale**

La prochaine réunion CVS aura lieu le mardi 5 novembre 2024 de 13h30 à 15h30.

*Fin de la Réunion : 16h00*

Bagnols sur Cèze, le 24.09.2024